



Alcool et accident seule mise en cause le conducteur du dirt

Par **sophie32**, le **29/01/2017** à **13:32**

Bonjour,

Mon [barre]conjoint[/barre] **[s]compagnon[/s]** a eu un accident de dirt non homologué, sur une route de notre village. Personne n'a été blessé à par lui, il a frôlé la mort, il était sous l'emprise de l'alcool et sans casque.

Il est convoqué au tribunal correctionnel en juin.

J'aurais aimé savoir ce qu'il risquait étant donné qu'il est le seul mis en cause et qu'il ne possède pas de permis de conduire pour voiture ou autre, l'ayant jamais passé. L'officier de police lui a remis sa convocation mais ne lui a pas dit ce qu'il risque. Pensez-vous qu'il risque de la prison ou des amendes pour les faits qu'il lui sont reprochés ?

Merci d'avance.

PS : il a aussi du sursis pour une autre affaire qui n'a strictement rien à voir avec celle-ci mais avec des faits commis aussi sous l'emprise d'alcool,

Merci.